COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 mars, à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 25/02/2023 Date d'affichage : 25/02/2023

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL, Gwenola LEGROS, Sylvie LEQUER-DUPRE, Monique VALADON, Messieurs Michel COLINET, Franck FIOT, Michel HEUDEBERT, Pierre LANDEMARD et Christian PAUL.

Absents excusés: Messieurs Nicolas DE DIOS, Romain SANVY, Frédéric VERHAEGEN.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Inscrit au budget 2022		25%
Compte 21	106 662.36	26 665.59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Inscrit au budget 2022		25%
Compte 20	20 000.00	5 000.00
Compte 21	251 359.97	62 840.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 Assainissement, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 et quitte la salle.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1 007 952.52 €

Recettes: 1 143 683.41 €

Excédent de clôture : 488 131.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 217 771.32 €

Recettes: 281 501.47 €

Excédent de clôture : 41 233.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corine BEAUFILS, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 et quitte la salle.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 55 167.07 €

Recettes: 73 991.26 €

Déficit de clôture : 8 148.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 265 355.85 €

Recettes: 246 692.41 €

Excédent de clôture : 265 003.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 / ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024 IMAGINE'R - CARTE C.S.B

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la subvention pour le transport scolaire concernant l'année 2023/2024 pour les collégiens et lycéens de moins de 18 ans. Pour les collégiens, ils bénéficient de la carte C.S.B (Optile). Pour les lycéens de moins 18 ans, ceux-ci bénéficient soit de la carte C.S.B soit la carte IMAGINE'R

Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2023/2024, une subvention de 60€ pour la carte C.S.B et 120€ pour la carte IMAGINE 'R.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de prendre à sa charge, pour les enfants mineurs, la somme de 60 euros pour la carte C.S.B, et la somme de 120 euros pour la carte IMAGINE'R. Cette somme sera versée au Transporteur TRANSDEV et IMAGINE'R.

BOURSES COMMUNALES

Madame le Maire fait savoir que tous les ans, des bourses communales sont octroyées pour un montant de 70 € par enfant aux familles dont les dossiers de bourses départementales et de bourses nationales ont été déposés et remplissant les conditions.

Madame le Maire propose de reconduire la subvention à 70€ pour l'octroi des bourses communales pour l'année scolaire 2023/2024 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'octroi de bourses communales d'un montant de 70 € par enfant.

SUBVENTION PLAN LECTURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVLOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du plan de développement de la lecture publique. Pour obtenir cette subvention, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du plan de lecture publique.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE ROSA BONHEUR

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de la part d'une professeure d'EPS et coordinatrice d'AS du Collège Rosa Bonheur pour un voyage scolaire au ski. Madame le Maire propose la somme de 500€ de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le versement de la subvention d'un montant de 500€ pour le voyage scolaire du Collège Rosa Bonheur.

CREATION D'EMPLOI TECHNICIEN

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Technicien pour assurer ses missions d'encadrement de l'équipe technique et de la charge des chantiers.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 06 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>CREATION D'EMPLOI</u> <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL 1ère CLASSE</u>

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer ses missions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 06 mars 2023 de deux emplois permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>CREATION D'EMPLOI</u> AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer ses missions d'encadrement de l'équipe technique et de la charge des chantiers.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 06 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'EMPLOI AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe pour assurer ses missions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 06 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES:

1. Eclairage école primaire

Monsieur LANDEMARD indique que tous les appareils d'éclairage de l'école que ce soient les classes, dortoir, réfectoire, toilettes ont été changé et remplacé par des led.

Au total nous avions 90 appareils que nous avons remplacés par 76 plus performants.

La puissance instantanée était de 7068 wh et nous sommes maintenant descendus à 2413 wh.

Les gains engendrés d'une baisse de 66%, ce qui fait un amortissement sur 6 ans en prenant le coût du kwh actuel.

Nous allons continuer au remplacement dans d'autres lieux appartenant à la municipalité progressivement. Le remplacement des appareils a été réalisé par nos services techniques.

2. Remplacement des fils cuivre de téléphone et adsl par Orange.

Monsieur LANDEMARD informe que la société Orange envisage de déposer les raccordements cuivre sur toutes les communes de la CCVVS.

Le planning est le suivant :

- --novembre 2024 Orange ne commercialisera plus de nouvelles installations cuivre.
- novembre 2025 Orange coupera définitivement les lignes cuivre.

Sur 379 n° de téléphone attribué, il reste 117 lignes cuivre. Il faudra donc migrer vers la fibre.

Monsieur LANDEMARD a demandé à Orange de communiquer après des habitants de Brayet-Lû. Pour sa part la municipalité le fera afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Cette opération est obligatoire car à l'horizon 2030, tout le territoire devra être fibré.

A Bray-et-Lû 100% des habitations sont éligibles à la fibre.

3. Stationnement camion hydrocarbures.

Il est signalé qu'un camion destiné au transport d'hydrocarbures stationne régulièrement devant chez le propriétaire résidence de la Croix Santé. Monsieur LANDEMARD va se renseigner. Après consultation notamment du SDIS il est précisé que le décret d'avril 2017 indique que se stationnement en dehors des zones de charge et décharge, le stationnement doit se trouver à un minimum de 50 mètres de toute habitation.

D'autre part ce camion stationne sur une zone pavée qui ne peut supporter de telles charges.

Un courrier sera donc envoyé au propriétaire et un arrêté municipal sera pris pour interdire les camions sauf services dans la résidence de la croix santé et rue du stade.

Une signalisation verticale sera mise en place.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Le Maire Corine BEAUFILS